DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)

Centre de Ressources Territorial - CRT Atome

Le Centre de Ressources Territorial Atome applique les dispositions de la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'article L.312-01 du code de l'Action sociale et des familles et du décret n°2004-613 du 25 juin 2004. Il s'agit d'un dispositif co-porté par l'EHPAD d'Ajain et le SSIAD de Genouillac. Ce Centre de ressources Atome poursuit deux missions principales : une première mission axée sur la prévention pour les plus de soixante ans et l'appui aux professionnels (volet 1) et une seconde mission axée sur l'accompagnement renforcé et le maintien à domicile (volet 2).

atome

Unir nos forces au service de votre autonomie

Juin 2024

Préambule

Le présent document vise à définir l'accompagnement proposé par le Centre de ressources Atome et ses objectifs. Il est lu et remis à chaque personne ou à son représentant légal au moment de l'admission et est rendu signé au plus tard 15 jours après. Un avenant à ce document pourra être signé dans le mois suivant l'admission afin d'adapter la prise en charge à l'évolution des besoins.

Signataire

Le présent contrat est conclu entre :

Le CRT Atome, représenté par Mme CHABROULLET Angela, en sa qualité de responsable du Centre de ressources Atome,
Le cas échéant représentée par :
....., agissant en qualité de coordinatrice du dispositif CRT,

Et d'autre part,
Monsieur/Madame :
Adresse :
(Dénommé ci-après « le bénéficiaire »)

Le cas échéant représenté par :
Nom/Prénom : .....
Adresse : .....
Fonction : .....
(si mesure de protection juridique, joindre une copie du jugement)
(Dénommé ci-après le « représentant légal »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les conditions d'admission

L'admission sur le dispositif renforcé du CRT se fait après validation en commission d'admission et avec l'accord de la personne accompagnée ou son représentant légal. Les modalités d'inclusion dans le dispositif sont détaillées dans le livret d'accueil du CRT.

Article 2 : Objet et durée

Le présent document détermine les conditions dans lesquelles le CRT intervient auprès du bénéficiaire et les prestations qui seront apportées à partir du ..... pour une durée de 30 jours renouvelable. A la fin de ce délai, une réunion de synthèse sera organisée par le CRT afin de réaliser un bilan de la prise en charge et un point sur l'avancée des objectifs initialement définis. La poursuite de la prise en charge sera également conditionnée par l'accord de la commission d'admission.

Article 3 : Prestations assurées par le service

Sur la base d'un cahier des charges établi, et au regard du projet porté par le Centre de Ressources Territorial Atome, différentes prestations peuvent être proposées aux personnes accompagnées. Ces prestations sont les suivantes :

- Offrir une coordination renforcée autour de certaines situations.
- Aider les personnes et leur entourage en les orientant vers les acteurs du territoire, en les mettant en relation.
- Proposer une aide pour la mobilité (financement de transport par exemple).
- Mettre en place des suivis renforcés à domicile avec l'aide d'outils numériques notamment.
- Proposer un hébergement d'urgence y compris nocturne.
- Proposer un accès à la télémédecine.
- Offrir l'accès à un personnel soignant 24h/24.

L'accès à certaines prestations dépendent des besoins exprimés et issus de l'évaluation par l'équipe à la suite de leur visite.

Aussi, il est nécessaire de rappeler que le CRT ne se substitue pas aux acteurs de santé existants, il agit en collaboration et en complément de sorte à améliorer l'accès aux ressources locales.

Article 4 : Objectifs de prise en charge

L'objectif principal de ce contrat est de présenter et valider les objectifs d'accompagnement par le CRT. Dans le cadre de la signature du présent DIPC, sont retenus et proposés les éléments suivants :

Définition de l'état de besoin du bénéficiaire (difficultés rencontrées)

Objectifs de travail retenus :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Article 5 : Les conditions financières

L'ensemble des prestations proposées par le CRT et son fonctionnement sont intégralement pris en charge par l'ARS via une dotation globale de financement versée annuellement.

Article 6 : Les obligations du CRT et du bénéficiaire

Le CRT s'engage à assurer l'accompagnement prévu dans le cadre de ce document. Il s'engage à respecter le règlement de fonctionnement du Centre de ressources Atome et le bénéficiaire ainsi que son entourage s'engagent également à appliquer ce règlement. L'accompagnement du CRT peut prendre fin dans différentes situations (cf règlement de fonctionnement du Centre de ressources Atome).

Article 7 : Absences

En cas d'hospitalisation, le CRT doit en être informé. En effet, en fonction de la durée d'hospitalisation et de ses motifs, les besoins du bénéficiaire peuvent évoluer. Cette évolution pourra justifier la suspension de la prise en charge ou la rédaction d'un avenant au présent document. En cas d'absence en dehors des hospitalisations (séjour de répit, congés…), celles-ci doivent également être signalées au CRT afin d'organiser au mieux les modalités de prise en charge.

Article 8 : Résiliation du document individuel de prise en charge

Ce DIPC peut être résilié à l'initiative de la personne accompagnée, ou de son représentant ainsi qu'à l'initiative du responsable du Centre de ressources Atome. Les modalités de résiliation sont explicitées dans le règlement de fonctionnement annexé à ce DIPC.

Article 9 : Actualisation du document individuel de prise en charge

Toutes dispositions du présent document sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du document se fera par le biais d'un avenant. Le DIPC est établi en deux exemplaires conformément à la loi du 02 janvier 2002. Un exemplaire sera remis à l'intéressé et le second au représentant du CRT.

Fait à ..... le ..../...../.....

Mme/M. .....,
Par délégation du responsable du CRT Atome,

Le bénéficiaire
et/ou son représentant légal
,

https://ehpadcentrecreusecombraille.fr/centre-de-ressources/

contact@crtatome.fr

06 62 12 36 16